



Délai référendaire: 7 juillet 2016

Arrêté fédéral portant approbation du protocole n° 15 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH)

du 18 mars 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 6 mars 2015²,
arrête:

Art. 1

¹ Le Protocole n° 15 du 24 juin 2013³ portant amendement à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 18 mars 2016

La présidente: Christa Markwalder
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 18 mars 2016

Le président: Raphaël Comte
La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 29 mars 2016⁴

Délai référendaire: 7 juillet 2016

1 RS 101
2 FF 2015 2137
3 RS ...; FF 2015 2149
4 FF 2016 1959

